

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/06

Séance du 29 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 février 2024

Date d'affichage
23 février 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Patrick GUY
Madame Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FINANCES – APPROBATION DE LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SPL30 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DIANE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Hilaire de Brethmas a initié un projet d'aménagement de la ZAC de la Diane et d'un écoquartier au lieu dit « La Jasse de Bernard ».

La commune a confié à la SPL 30 (dont elle est actionnaire) un mandat pour réaliser les études pré-opérationnelles à ce projet puis un mandat pour animer et coordonner la démarche AMI.

Enfin, par le vote de la délibération N°2023-50, la commune lui a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession dite « in house ».

Ce projet nécessitant l'acquisition de 4 terrains (1 propriété privée et 3 terrains appartenant à l'EPF), la SPL 30 s'est proposé de porter financièrement le coût de ces acquisitions.

Dans ce cadre, la SPL 30 sollicite la commune afin de garantir l'emprunt nécessaire à hauteur de 80% de ces achats.

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2288 et suivants et 2298 et suivants du Code civil,

Vu la proposition de prêt transmise par la SPL 30 pour un montant de 750 000,00€ et pour une durée de 60 mois joint en annexe,

Proposition du Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : **Aménagement ZAC LA DIANE projet d'écoquartier**

Emprunteur : **SPL 30**

Nature du financement : prêt **MLT**

Montant financé : **750 000 €**

Durée (en mois) : **60**

Nature du taux : **fixe**

Taux : **3.73 %**

Périodicité de remboursement : **mensuelle**

Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**

Différé d'amortissement en mois : **12**

Montant de l'échéance (hors assurance) : **16 843,83 €**

Frais de dossier – commissions : **1 000 €**

Garantie(s) : **Garantie des collectivités à hauteur de 80 %**

Indemnité de remboursement anticipé : **selon les conditions en vigueur**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement de la ZAC de la Diane et de la construction de l'écoquartier,

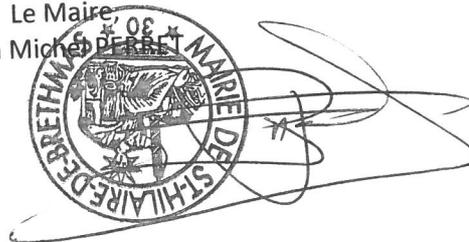
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 18
Contre 6 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Mrs ESPERANDIEU, GUY, LELONG)
Abstentions 0

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition financière jointe en annexe
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 80% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Jean Michel PÉRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr